FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006

ARKEM®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	15.05.2023	50000017	Date de la première version publiée: 15.05.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ARKEM®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000017

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70
Téléfax: 04 78 71 08 46
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Etiquetage supplémentaire

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
metsulfuron-méthyle (ISO)	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 --- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	>= 10 - < 20
Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Pyrrolidone de polyvinyle	9003-39-8	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
2-pyrrolidone	616-45-5 210-483-1	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360F --- Estimation de la toxicité aiguë	>= 0,1 - < 0,3

		Toxicité aiguë par voie orale: 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.000 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Protection pour les secouristes	:	Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
En cas d'inhalation	:	Transférer la personne à l'air frais. En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d´un matériau absorbant approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact

avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aérosol.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
saccharose	57-50-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-pyrrolidone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	57,8 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,1 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur

2-pyrrolidone		Eau douce	0,5 mg/l
		Eau de mer	0,05 mg/l
		Sédiment d'eau douce	0,42 mg/kg
		Sédiment marin	
Remarques:	Donnée non disponible		
		Sol	0,061 mg/kg
		Oral(e)	
	Donnée non disponible		

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition à la poussière, porter une protection respiratoire individuelle appropriée et une combinaison de protection.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.
Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : solide

Forme : poudre

Couleur	:	havane, brun
Odeur	:	légère
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point/intervalle de fusion	:	Non disponible pour ce mélange.
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	0,125 g/l
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	4,2 Concentration: 10 g/l 1 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
		Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	:	Non disponible pour ce mélange.
		Donnée non disponible
Densité	:	Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter les températures extrêmes
Éviter la formation d'aérosols.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité aiguë par inhalation	:	> 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2 Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,3 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.1300 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Pyrrolidone de polyvinyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cuta-	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

née		Méthode: OCDE ligne directrice 402

2-pyrrolidone:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Estimation de la toxicité aiguë: 2.000 mg/kg Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL0 (Rat, mâle et femelle): > 0,061 mg/l Durée d'exposition: 8 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: OCDE ligne directrice 403 Remarques: pas de mortalité
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin, mâle et femelle): 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Estimation de la toxicité aiguë: 2.000 mg/kg Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:

Remarques	:	Donnée non disponible

2-pyrrolidone:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:

Résultat	:	Irritation des yeux

Pyrrolidone de polyvinyle:

Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

2-pyrrolidone:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-6
Résultat	:	Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
Remarques	:	(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Pyrrolidone de polyvinyle:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2-pyrrolidone:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Pyrrolidone de polyvinyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Résultat: négatif

2-pyrrolidone:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Injection intrapéritonéale Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques	:	Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être cancérigène.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition	:	104 semaines
NOAEL	:	500 ppm
Résultat	:	négatif
Espèce	:	Souris, mâle et femelle
Durée d'exposition	:	18 mois
NOAEL	:	5.000 ppm
Résultat	:	négatif
Cancérogénicité - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Etude sur deux générations Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion Symptômes: Incidences sur la mère. Résultat: négatif Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Ingestion
Symptômes: Incidences sur la mère.
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

2-pyrrolidone:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Lapin
Voie d'application: Ingestion
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 500 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: LOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: LOAEL: 500 Poids corporel mg / kg
Symptômes: Perte de poids corporel, Réduction du poids du fœtus., Incidences sur le développement du fœtus., Malformations viscérales.
Organes cibles: Coeur
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

2-pyrrolidone:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOEL	:	1000 ppm
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	90 days
Symptômes	:	Perte de poids corporel

2-pyrrolidone:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	207 mg/kg
Voie d'application	:	Oral
Durée d'exposition	:	90 d
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 625 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 625 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne. CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 2,35 µg/l Durée d'exposition: 14 jr Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2 BPL: oui Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 100 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par contact Espèce: Abeilles méllifères DL50: 114 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques. Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE -

Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 113 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,16 µg/l Durée d'exposition: 14 jr CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,1134 mg/l Durée d'exposition: 72 h CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,045 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50r (Myriophyllum spicatum): 0,23 µg/l CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,57 µg/l
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1.000
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 68 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,5 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1.000
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	NOEC: 6 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50: > 100 µg/abeille Point final: Toxicité aiguë par contact Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 91,72 µg/abeille
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 2.510 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Pyrrolidone de polyvinyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h

2-pyrrolidone:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 4.600 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 500 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 500 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : 598,9 mg/l
Durée d'exposition: 30 jr
Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : 160,2 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)
Méthode: QSAR

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobies.

Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Pyrrolidone de polyvinyle:

Biodégradabilité : Type de Test: Test de Zahn-Wellens
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 9 jr

2-pyrrolidone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 9 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

metsulfuron-méthyle (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,7 (25 °C)
pH: 7

Pyrrolidone de polyvinyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,71 (20 °C)

2-pyrrolidone:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,71 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-

accumulable (vPvB).

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.
Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Eliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3077
ADR	:	UN 3077
RID	:	UN 3077
IMDG	:	UN 3077
IATA	:	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Metsulfuron-méthyle)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Metsulfuron-méthyle)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Metsulfuron-méthyle)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Metsulfuron-méthyle)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Metsulfuron-méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du	:	90

danger
Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d' emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d' emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : oui

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA (Passager)
Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)	:	4510

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. METHYL 2-{[(4-METHOXY-6-METHYL-1,3,5-TRIAZIN-2-YL)CARBAMOYL]SULFAMOYL}BENZOATE
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	:	Peut nuire à la fertilité.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité
FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR